



# *Mairie de Charantonnay*

## *Compte-rendu CM N°04/2019*

### **Conseil Municipal du mardi 18 juin 2019**

**Présents** : Mmes BESSON, DELAY, GAUTHIER, MARC, MORIN, VAUGON,  
M BAYLE, BICHET, LOUBET, ORELLE, PERICHON, PIRODON, ROUSSET,

**Absents en début de séance** : Mme MORIN (arrivée à 20h50)

**Absents excusés** : Mmes GERLERO (Procuration à E MARC), SOARES (Procuration à PL ORELLE) et POMMIER (Procuration à MP VAUGON)  
M JANIN (Procuration à F BICHET), MIGNOZZI et PIOLAT

Secrétaire de séance : **M BAYLE Christian**

Monsieur le Maire, après avoir constaté que le conseil a été valablement convoqué le 11 juin 2019 et que le quorum (10 conseillers physiquement présents au minimum) est atteint, ouvre la séance à 20h30.

***Approuve le dernier compte-rendu de la séance du 30 avril 2019***

#### **Information de M Le Maire sur l'utilisation de ses délégations de signature**

- Décision de non préemption pour la parcelle AK 395
- Décision de non préemption pour la parcelle AI 450
- Décision de non préemption pour les parcelles ZA 6 ; ZA 7 ; ZA 167
- Décision de non préemption pour les parcelles AI 662 ; AI 686

#### **DELIBERATIONS**

##### **FINANCES**

***Approbation de la demande de subvention à la CCCND dans le cadre de la dotation communautaire de soutien aux investissements communaux – remplace et modifie la délibération N°18/036 du 06 juillet 2018***

*Délibération 2019/28*

Monsieur le maire expose :

Monsieur le Maire rappelle la mise en place d'une dotation communautaire de soutien aux investissements communaux 2017/2019, validée par le Conseil Communautaire de la CC CND en séance du 29 juin 2017.

La demande initiale motivant le dossier de subvention concernait uniquement l'opération communale d'investissement « Programme de voirie 2018-2019 ». Tous les travaux n'ont pas pu être réalisés, le montant des dépenses n'est pas suffisant pour liquider la subvention.

Aujourd'hui, la commune souhaite modifier sa demande initiale et inscrire les projets d'investissements et réalisations suivantes pour commencer à liquider la subvention.



# Mairie de Charantonnay

## Compte-rendu CM N°04/2019

### CONSIDERANT

QUE l'opération « Programme de voirie 2018-2019 » est éligible à ce dispositif, selon le règlement d'attribution des fonds de concours établi par la Communauté de Communes,

QUE l'extension du centre technique et la construction de la salle socio-culturelle suite à réhabilitation de la grange MARITANO sont aussi éligibles au dispositif,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **SOLLICITER** l'attribution d'un fonds de concours par la Communauté de Communes des Collines du Nord Dauphiné dans le cadre de la dotation communautaire de soutien aux investissements communaux 2017/2019, pour les montants suivants :

Projets ou travaux d'investissements	Espace socio-culturelle	Agrandissement du Centre Technique	Travaux de voirie
Montants demandés au titre du fond de concours CCCND	82 900€	35 100€	32 000€
Montant total attribué par la CCCND	150 000€		

- **AUTORISER** le Maire à signer la convention à intervenir avec la CC CND et tout document se rapportant à cette affaire

### Tarifs 2019 – Piscine de Saint Jean de Bournay

Délibération 2019/29

#### Monsieur le maire expose :

La commission Affaires Sociales souhaite renouveler ce service à la population en proposant des tickets d'entrée à la piscine municipale de Saint Jean de Bournay aux Charantonnais de 4 à 18 ans (au plus au 31 décembre 2019), pour un tarif inférieur au coût réel.

Dans les faits, la commune achète des abonnements de 10 entrées à la mairie de Saint Jean de Bournay et vend des tickets selon les modalités fixées par la présente délibération

### CONSIDERANT

Qu'afin de permettre aux jeunes Charantonnais âgés entre 4 à 18 ans (au plus au 31 décembre 2019) de se rendre à la piscine de Saint Jean de Bournay et de pouvoir bénéficier d'un prix d'entrée réduit.

Que les tickets achetés en Mairie ne seront ni repris, ni échangés s'ils n'étaient pas utilisés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

**VALIDER** le projet de la commission Affaires Sociales,

**FIXER** le tarif de vente pour l'année 2019 du billet d'entrée à la piscine de Saint Jean de Bournay à 1.00€ (idem 2018), ce qui correspond à une prise en charge par la commune de Charantonnay de 1.00 € par ticket vendu (prix du ticket payé par la commune 2 €).

**DIRE** qu'une même personne ne pourra bénéficier de plus de 5 tickets par an.

**DIRE** que l'achat des tickets d'entrée à la piscine de Saint Jean de Bournay est inscrit au budget de la commune.



# Mairie de Charantonnay

## Compte-rendu CM N°04/2019

### BATIMENT/VOIRIE

Arrivée de Mme Sandra MORIN à 20h50.

**Attribution du marché public « création d'un terrain de football homologué, niveau 5 » au stade MARRET**  
Délibération 2019/30

Monsieur le maire expose :

Un marché public a été publié le 28 février 2019. L'ouverture des plis par la commission communale d'appel d'offre a eu lieu le 18 avril 2019 et l'analyse le 14 mai 2019.

A l'issue de l'ouverture des plis, 6 offres sont déclarées recevables. Deux offres pour chaque lot ont été considérées comme des offres inacceptables. En effet, par rapport au budget 2019, les offres étaient largement au-dessus du budget prévu.

Plusieurs entreprises ont été sollicitées afin de renégocier leurs offres.

VU

Le code des marchés publics,

### CONSIDERANT

Les 3 critères d'analyse : prix des prestations, technique et les délais de réalisation des travaux  
La Pondération suivante :

- Critère : Prix des prestations 30%
- Critère: Valeur technique 45% basé sur le mémoire technique, qualifications, valeur environnemental.
- Critère : Délais d'exécution 25%

Le montant de chaque offre en euros (Pi)

LOTS	Pli n°	Candidats	Prix TTC	Prix HT
<b>N°1 TERRAIN DE SPORT, SERRURERIE, METALLERIE</b>	1	Green style	331 895.40 €	276 579.50 €
	2	Parcs et sport	375 359.64 €	312 799.70 €
	3	Laquet	374 509.20 €	312 091.00 €
<b>N°2 ECLAIRAGE</b>	1	EPSIG	47 221.20 €	39 351.00 €
	2	SPIE	53 070.00 €	44 225.00 €
	3	SOBECA	57 674.50 €	48 062.08 €

La Commission d'appel d'offres propose, suite à l'analyse des offres, le classement des entreprises selon le tableau suivant :

LOTS	Candidats	Prix TTC	Prix HT
<b>N°1 TERRAIN DE SPORT, SERRURERIE, METALLERIE</b>	Green Style TRANCHE FERME	331 895.40 €	276 579.50 €
	Green Style PRESTATION SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES (PSE 1.1, 1.2, 1.3, 2.2, 3.1, 3.2, 3.3)	32 333.40 €	26 944.50 €
<b>N°2 ECLAIRAGE</b>	EPSIG	47 221.20 €	39 351.00 €

*M Loubet pose une question relative à l'entretien de ce terrain.*

*L'entretien va représenter environ 9000€ TTC par an. A noter que la première année, la collectivité ne paie pas car le prestataire se charge de l'entretien durant les 6 premiers mois.*

*Pour récapituler, à partir de janvier 2020, le coût de l'entretien des 2 terrains sera majoré.*

*La collectivité a été subventionnée, cette construction lui revient à environ 80 000€ TTC.*



## *Mairie de Charantonnay* *Compte-rendu CM N°04/2019*

*Les subventions obtenues proviennent de la région, du département parce que c'était un terrain de sport. La collectivité sera subventionnée à hauteur de 80%. Reste en attente de réponse d'une subvention privée de la part de la Fédération Française de Football.*

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à la majorité des votants de :

**APPROUVER** le tableau du classement des candidats,  
**ACCEPTER** les offres des entreprises mentionnées pour un montant total de **411 450 € TTC**,  
**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces, actes et documents relatifs à ce dossier.

13 Pour – 4 abstentions (C BAYLE, B LOUBET, C ROUSSET et S PIRODON)

### **CONSEIL MUNICIPAL**

**Autorisation de signature de la convention de gestion de service pour exercice de la compétence communale « ALSH périscolaire des mercredis » - année 2019-2020**

*Délibération 2019/31*

Monsieur le maire rappelle :

Le décret N° 2018-647 du 23 juillet 2018 a modifié les définitions et les règles applicables aux accueils de loisirs à compter de la rentrée scolaire 2018.

Ainsi, depuis l'entrée en vigueur de ce décret, les accueils de loisirs du mercredi relèvent du «Périscolaire», compétence communale, et non plus de « l'extrascolaire », compétence communautaire, qui est réservé aux week-ends et vacances scolaires.

Depuis 2010, la CC CND gère les ALSH du mercredi. Compte tenu des délais très courts entre la parution du décret et la rentrée 2018, la Communauté de Communes a assuré la continuité de ce service public, en attendant que de nouvelles décisions soient prises par les assemblées délibérantes pour la rentrée 2019.

Afin de formaliser cette gestion communautaire temporaire, par délibération du 20 décembre 2018, le conseil communautaire a approuvé la signature de la convention de gestion de service correspondante, pour l'année scolaire 2018/2019, avec chacune des dix communes membres de la CC CND. Tous les conseils municipaux ont, en retour, validé cette convention.

A ce jour, il s'avère nécessaire de prolonger ces conventions de gestion de service, par voie d'avenant, jusqu'au 31 août 2020, pour les communes qui le souhaitent.

En effet, les réflexions relatives aux possibilités de mutualiser les moyens communaux et communautaires doivent être approfondies (service commun ? transfert partiel de compétence?...).

La prolongation des conventions de gestion pour toute l'année scolaire 2019/2020 permettra ce temps d'analyse, en vue d'une décision des nouvelles assemblées délibérantes dès leur installation au 2ème trimestre 2020, pour une prise d'effet au 1er septembre 2020.

VU

La délibération N°19/06 du 19 Mars 2019 portant autorisation de signature d'une convention de gestion temporaire par la CCCND, de la compétence « ALSH périscolaire du mercredi, pour l'année scolaire 2018-2019 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

**APPROUVER** la prolongation des conventions de gestion de service « ALSH des mercredis » jusqu'au 31 août 2020,

**AUTORISER** Monsieur le Maire à engager toute démarche pour l'application de la présente délibération et à signer les avenants aux conventions de gestion susmentionnés.



# Mairie de Charantonnay

## Compte-rendu CM N°04/2019

**Renouvellement du conseil communautaire – Approbation du nombre de siège et de la répartition pour la mandature 2020-2026**

Délibération 19/32

Monsieur le maire expose :

Monsieur ORELLE rappelle que, pour la mandature 2020/2026, la composition du conseil communautaire sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT, à savoir :

- **Soit en application du droit commun :**

- o Nombre de sièges = 30
- o Répartition des sièges :

Nom des communes membres	Populations municipales (ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires
Heyrieux	4 695	6
Saint-Georges-d'Espéranche	3 311	4
Valencin	2 751	4
Diémoz	2 692	4
Saint-Just-Chaleyssin	2 526	3
Roche	1 993	2
Charantonnay	1 882	2
Oytier-Saint-Oblas	1 625	2
Grenay	1 596	2
Bonnefamille	1 107	1

- **Soit selon un accord local :**

o Nombre de sièges : ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges « de droit » attribués conformément au IV du même article

o Répartition des sièges : doit respecter les conditions cumulatives suivantes :

• les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,

• chaque commune doit disposer d'au moins un siège,

• aucune commune ne peut disposer de plus la moitié des sièges,

• la part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

o Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2019 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

Au plus tard au 31 octobre 2019, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.



# Mairie de Charantonnay

## Compte-rendu CM N°04/2019

### CONSIDERANT

L'accord local conclu en 2016, entériné par arrêté préfectoral du 21/07/2016 et présenté comme suit :

Commune	Répartition des sièges
Heyrieux	7
Saint-Georges-d'Espéranche	5
Diémoz	4
Valencin	4
Saint-Just-Chaleyssin	4
Roche	3
Charantonnay	3
Oytier-Saint-Oblas	2
Grenay	2
Bonnefamille	2
<b>TOTAL SIEGES</b>	<b>36</b>

Qu'au cours d'une réunion du bureau communautaire et des maires un accord local identique a été envisagé pour la mandature 2020/2026.

### VU

le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;  
le décret N° 2018-1328 du 28/12/2018 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer, de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de la Réunion, de Saint Barthélemy, de Saint Martin et de Saint Pierre et Miquelon ;  
La délibération du conseil communautaire en date du 13 juin 2019 confirmant la proposition d'accord local envisagée par les membres du bureau et les maires,

*Avant 2016, sous la mandature 2008-2014, il y avait 44 sièges, Charantonnay avait 6 sièges et Diémoz n'avait pas encore rejoint la Communauté de communes.*

*M ORELLE précise que 36 sièges, c'est largement suffisant pour fonctionner.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité des votants de :

**APPROUVER** la proposition d'accord local suivante:

**Nombre et répartition des sièges du conseil communautaire, fixés conformément à l'article L5211-6-1 du CGCT modifié par la loi N° 2015-264 du 9 mars 2015, avec 20 % de sièges supplémentaires, soit 36 sièges répartis comme suit :**

Nom des communes membres	Populations municipales (ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires
Heyrieux	4 695	7
Saint-Georges-d'Espéranche	3 311	5
Valencin	2 751	4
Diémoz	2 692	4
Saint-Just-Chaleyssin	2 526	4
Roche	1 993	3
Charantonnay	1 882	3
Oytier-Saint-Oblas	1 625	2
Grenay	1 596	2
Bonnefamille	1 107	2
<b>TOTAL</b>	<b>24 178</b>	<b>36</b>

16 Pour – 1 abstention (F BICHET)



# Mairie de Charantonnay

## Compte-rendu CM N°04/2019

### ENFANCE/JEUNESSE

#### Modification du règlement de la restauration scolaire ;

Délibération 2019/33

#### Monsieur le maire expose :

Le contrat avec le prestataire Scolarest du groupe COMPASS arrive à échéance.

Une convention constitutive d'un groupement de commande entre les communes de Bonnefamille, Oytier Saint Oblas et Charantonnay a été établie afin mutualiser la procédure de passation du marché relatif à la fourniture et à la distribution de repas en liaison froide pour leurs restaurants scolaires respectifs (pour mémoire : délibérations n°19/21 ; n°19/24 et n° 19/25 du 30 avril 2019)

Le nouveau prestataire sera choisi au mois de juillet 2019 car le marché est encours de publication.

Afin de permettre les prochaines inscriptions aux restaurants scolaires pour 2019-2020, il convient d'adapter le règlement au cahier des charges.

Les commandes de repas devront être passées impérativement 2 jours avant la livraison et ne seront plus modifiables après ce délai.

Ainsi sur le portail « Les parents-services », permettant aux parents d'inscrire et annuler des repas pour leurs enfants, le seuil de blocage pour les inscriptions et annulations doit être modifié comme suit :

Inscription / annulation pour	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
Seuil de blocage des inscriptions / annulations	<b>Mercredi</b> de la semaine précédente à minuit	<b>Jeudi</b> de la semaine précédente à minuit	<b>Dimanche</b> de la semaine précédente à minuit	<b>Lundi</b> de la même semaine à minuit

Le reste du règlement reste inchangé.

#### CONSIDERANT

L'arrêté du 29/09/1997 fixant les conditions d'hygiène applicables dans les établissements de restauration collective à caractère social ;

Que le respect des règles d'hygiène et de sécurité doivent être rappelés aux parents et aux enfants, notamment lors de l'inscription au service ;

L'avis favorable du conseil municipal en date du 05/07/2002 portant sur la mise en place d'un règlement intérieur à la cantine scolaire ;

Que les modalités d'inscription et de paiement à un service public communal sont une des prérogatives accordées au conseil municipal de par la loi ;

Que l'accès au restaurant scolaire communal nécessite l'observation de certaines règles tant d'hygiène que de savoir-vivre ensemble ;

Que la transgression de ces règles doit donner lieu à des sanctions proportionnées ;

Que la décision de moderniser le service aux usagers concernant la restauration scolaire a été prise depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

**ADOPTER** le règlement intérieur du restaurant scolaire communal dans sa version 2019 et annexé aux présentes.

**DIRE** que ce règlement restera valable tant qu'une autre décision du conseil municipal ne l'abrogera ou ne le modifiera.



# Mairie de Charantonnay

## Compte-rendu CM N°04/2019

### Tarif des repas du restaurant scolaire communal pour l'année scolaire 2019-2020 ;

Délibération 2019/34

Monsieur le maire expose :

Dans l'attente du choix du nouveau prestataire, le Maire propose de ne pas augmenter les tarifs des repas cette année.

Les tarifs en vigueur sont les suivants :

QF	Tarif 2018/2019
<1300	4.00€
>1300	4.60€

CONSIDERANT

QUE le service de restauration scolaire a un intérêt social et qu'il y a lieu de le faire financer pour partie par la collectivité.

QUE cet intérêt social dépend de la situation financière de chaque famille par rapport à sa composition,

QU'IL y a lieu de moduler le prix facturé par la commune aux familles selon ces principes

QUE le quotient familial calculé par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales est le meilleur moyen d'apprécier cette situation financière ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de:

**ACCEPTER** de ne pas changer les tarifs des repas facturés aux familles

**ARRETER** le tableau de prix des repas pour l'année scolaire 2019/2020

QF	Tarif 2019/2020
<1300	4.00€
>1300	4.60€

### Tarif d'utilisation du restaurant scolaire communal pour l'année scolaire 2019-2020 par les enfants amenant leurs repas ;

Délibération 2019/35

Monsieur le maire expose :

Comme le prévoit le règlement intérieur, certains enfants bénéficiant d'un PAI (Projet d'accueil individualisé) peuvent être accueillis pendant le temps de la pause méridienne dans les locaux de la cantine scolaire. Ces enfants apportent leur repas chaque jour et bénéficient des services liés au service de restaurant scolaire communal : Couverts, surveillance.

Un tarif spécifique peut donc leur être appliqué du moment que le repas n'est pas fourni par la collectivité.

Dans l'attente du choix du nouveau prestataire, la même proposition est faite au conseil : ne pas augmenter les tarifs des repas cette année.

CONSIDERANT

QUE l'acceptation dans la cantine des enfants faisant l'objet d'un projet d'accueil individualisé est possible malgré le travail supplémentaire occasionné,

QUE les ingrédients du repas sont fournis directement par les familles de ces enfants,

QUE ces enfants profitent des infrastructures techniques ainsi que des prestations de garderie

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

**FIXER** le tarif d'accueil des enfants en PAI à 2.50€ par vacation pour l'année scolaire 2019-2020



# Mairie de Charantonnay

## Compte-rendu CM N°04/2019

**Tarif d'utilisation du restaurant scolaire communal pour l'année scolaire 2019-2020 par les enseignants ;**

Délibération 2019/36

Monsieur le maire expose :

Comme le prévoit le règlement intérieur, le personnel enseignant peut prendre ses repas à la cantine. Ces utilisateurs bénéficient d'une partie des services liés au service de restaurant scolaire communal : Couverts, fourniture des repas, infrastructure.

Un tarif spécifique peut donc leur être appliqué du moment que les services de surveillance et d'animation ne leur sont pas destinés. Également, la collectivité n'est pas tenue de prendre en charge tout ou partie du prix de revient de leurs repas.

Il est proposé au conseil, comme pour les années précédentes, de facturer aux enseignants un prix forfaitaire ;

Par soucis d'équité et de cohérence, Monsieur le Maire propose aussi de ne pas augmenter les tarifs cette année.

CONSIDERANT

QUE l'acceptation dans la cantine du personnel enseignant du groupe scolaire de Charantonnay est prévue au règlement intérieur.

QUE ce personnel profite des infrastructures techniques, du personnel dédié à la préparation du repas et de la fourniture de ce repas.

QUE le personnel enseignant profite d'un avantage du fait de son accès au restaurant scolaire

QU'IL n'y a pas lieu de faire subventionner par la collectivité tout ou partie des frais engagés par le personnel enseignant

QUE le prix pour 2018-2019 était de 6€ ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

**FIXER** le tarif d'accueil du personnel enseignant du groupe scolaire de Charantonnay à 6 € par vacation pour l'année scolaire 2019-2020.

**Subvention « écoles numériques innovantes et ruralité » : autorisation de signature de la convention de partenariat « écoles numériques innovantes et ruralité » (ENIR) avec le Ministère de l'Education Nationale pour équiper l'école élémentaire de rétroprojecteurs**

Délibération 19/37

Monsieur le maire expose :

Suite à un appel à projets de l'Académie de Grenoble, une collaboration entre l'école élémentaire, les parents d'élèves, le référent de l'Académie sur ce projet, M CLAIRE et la commune, a permis d'étudier les possibilités de mettre en place des vidéoprojecteurs au sein de chaque classe.

Le projet a été transmis par le biais d'une demande de subvention à l'Education Nationale.

La collectivité a reçu un courrier d'attribution d'une subvention correspondant à 50% des dépenses envisagée dans le projet soit 4 350€ ;

La première réunion des partenaires pour préparer la commande des vidéoprojecteurs a eu lieu le vendredi 14 juin 2019.

Pour pouvoir engager la commande, l'Education Nationale impose de signer une condition, signer une convention de partenariat.

CONSIDERANT

Les termes de la convention proposée,

Les engagements de la commune stipulés dans la convention (articles 3.1 et 6),

*Mme VAUGON précise que l'installation du matériel n'étant pas prise en charge par la subvention, elle sera à la charge de la commune. Cette installation sera réalisée par les services techniques, en collaboration avec notre prestataire informatique TRI Rhône Alpes.*

*Pour information, depuis le début du mandat, la collectivité a dû faire réparer 3 vidéoprojecteurs (VPI), sachant qu'un appareil a une durée de vie de 6-7 ans maximum.*

*Mme MORIN rappelle que 1 voire 2 VPI ont été achetés ces dernières années.*



## Mairie de Charantonnay Compte-rendu CM N°04/2019

M ORELLE rebondit sur cette remarque et ajoute : « Certes, c'est une opportunité car un financement est possible » mais il n'est pas d'accord « d'acheter pour acheter » autrement dit de remplacer du matériel qui fonctionne encore. Il a envisagé de proposer 1 ou 2 VPI à d'autres collectivités pour dépanner les écoles des communes voisines. Il rejoint l'avis de Mme MORIN, cette subvention pousse à l'achat.

Mme VAUGON ajoute que le matériel de l'école est vétuste à 70% même s'il fonctionne encore. Le risque est de devoir assumer une multiplication de pannes dans un avenir proche et de devoir procéder au changement des machines les unes après les autres, sans jamais pouvoir prévoir le coût.

Une question est posée par M BAYLE : peut-on envisager de mettre 1 ou 2 appareils à disposition des associations, sur réservation, notamment pour les Assemblées Générales ?  
Le conseil ne s'oppose pas à cette éventualité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité des votants de :

**ACCEPTER** les termes de la convention,

**AUTORISER** le Maire à signer la convention et tout document nécessaire à son exécution,

16 Pour – 1 abstention (S MORIN)

### PERSONNEL

#### **Création d'un poste, non permanent, d'adjoint d'animation, à temps non complet**

Délibération 19/38

Monsieur le maire expose :

Suite au départ à la retraite de Mme PRADINAUD, une réflexion a été menée pour savoir s'il était nécessaire de remplacer cet agent.

Une concertation avec l'école maternelle a permis d'établir la nécessité d'un remplacement, notamment le matin, sur les créneaux suivants :

- Un Adjoint d'animation faisant fonction d'Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles (ASEM) de 9h15 à 11h40 et de 13h30 à 15h00 ;
- Un Adjoint d'animation pour une durée de 1h20 sur le créneau de 11h40 à 13h30 au restaurant scolaire des maternelles (30 minutes de pause obligatoire).

Même si les effectifs actuels et à venir n'impliquent pas à priori de fermeture de classe sur les 3 prochaines rentrées, il paraît raisonnable de créer un poste non permanent pour avoir plus de flexibilité dans les années à venir le cas échéant.

La proposition est de créer un poste d'adjoint d'animation, non permanent pour 12 mois, à temps non complet de 50.5% d'un ETP soit 811.5 heures annualisées.

*Suite à l'exposé du Maire, Mme BESSON souhaite faire une intervention devant le Conseil.*

*Mme BESSON précise qu'elle intervient, en qualité d'élue aux finances donc pour représenter tous les contribuables de la collectivité, pas uniquement pour les parents, les enfants et le personnel des écoles.*

*L'élue aux finances souhaite apporter un regard sur le contexte communal, la démographie, les effectifs, et le besoin de chacun dans l'approche des finances locales.*

*Le travail du personnel et des enseignants à l'école maternelle est remarquable, il s'agit juste de trouver un juste équilibre des dépenses communales, au regard de toutes les strates de population.*

*Concernant la gestion des écoles maternelles, les pratiques des communes sont à cet égard assez diversifiées. Selon une source INSEE, en 2004, l'effectif des ATSEM s'élevait à 60 000 environ, soit **un agent pour 42 élèves** en école maternelle. Selon le **Centre national de la fonction publique, on compterait environ un Asem pour 50 élèves.** (1) Synthèse nationale des bilans sociaux des collectivités territoriales, publiée en juillet 2016.*

*Sachant que ces statistiques prennent en compte des communes avec un taux de précarité important où l'enjeu éducatif d'une scolarisation revêt un enjeu d'intégration.*



## Mairie de Charantonnay Compte-rendu CM N°04/2019

### Evaluation des ratios (asem / Nombre d'enfants)

- **1/42** (source INSEE 2004)
- **1 /50** Synthèse nationale des bilans sociaux des collectivités territoriales, publiée en juillet 2016.
- **1/33** Situation de Charantonnay avec la délibération proposée au conseil du 18 juin (65 enfants /2 asem =32,5 soit 1 asem pour 33 enfants)

La solution proposée par l'élue aux finances, est de 1/38, restant inférieure aux ratios, notamment par rapport à l'observatoire de la Fonction Publique Territoriale. Il faut le corréliser aussi à la situation de la collectivité, elle dispose de foyers au milieu social satisfaisant et d'un environnement privilégié au regard d'autres communes (vu les coefficients familiaux).

Les baisses de dotations de l'état amènent les communes à réduire le nombre de postes d'ASEM dans les écoles par mesure d'économie, en affectant un même ASEM quelques heures par jour sur plusieurs classes.

Charantonnay doit faire face à des infrastructures vieillissantes, et chaque couche de population a des besoins différents, qu'ils voudraient voir exaucés.

M LOUBET exprime sa surprise notamment que cette délibération suscite autant d'énergie, de préparation et de discussion alors que le conseil vient de voter la construction d'un nouveau stade de football qui ne va concerner qu'environ 3% de la population.

Mme BESSON entend cette remarque mais son but est juste de fournir un avis éclairé au conseil, à chacun de prendre sa décision ensuite.

De plus, Le stade est financé à 80%, il concerne plus de 200 foyers et sur une temporalité plus longue. Il sert toutes les générations. Les contributeurs financiers permettent un financement optimal. Son taux de subvention est le plus élevé qui soit, c'était l'année où jamais pour assurer ce type d'investissement. Par ailleurs on ne peut en aucun cas comparer des infrastructures à des normes d'encadrement. Les ratios d'encadrement sont issus des remontées des collectivités territoriales sur les emplois, et permettent des comparaisons sur les services assurés par les communes.

M ORELLE apporte quelques précisions à Mme BESSON : une approche « statistique » est un choix mais il préfère une approche « ressources humaines » qui place au centre l'intérêt de l'enfant et les conditions de travail du personnel.

M BICHET souligne que la création d'un poste non permanent, un poste précaire est peu conforme à son approche.

Mme DELAY ajoute que justement, le recrutement sur un poste contractuel permet à la collectivité d'avoir une souplesse et une flexibilité.

M BAYLE donne son avis, qui met un terme au débat :

M ORELLE et Mme BESSON ont 2 approches complètement différentes de la problématique, avec une approche très macro basée sur des statistiques pour l'une et une approche très pragmatique basée sur la réalité du terrain au quotidien pour l'autre.

Pour lui, l'approche est au milieu des 2, les statistiques nationales sont une direction, l'objectif que la collectivité doit se fixer. Globalement, il lui paraît difficile de réduire brutalement le service rendu actuellement même si ce service est déjà supérieur à ce qu'il devrait être. In fine, si nous réduisons brutalement le service, celui qui risque d'en souffrir est l'autre ASEM (celle qui restera en place) car la manière de travailler sera la même qu'auparavant. Pour résumer, les statistiques sont LA DIRECTION à prendre mais il est nécessaire de prendre le temps d'atteindre l'objectif.

M PERICHON souhaite avoir le détail de la réduction des heures d'ASEM. M ORELLE lui apporte cette réponse :

#### Proposition n°1

Mme PRADINAUD : 898.56 heures par an en qualité d'ASEM } soit une réduction de 335.52h par an.  
Nouveau poste : 563.04 heures par an en qualité d'ASEM }



# Mairie de Charantonnay

## Compte-rendu CM N°04/2019

### Proposition n°2

Une réduction supplémentaire, par rapport à la proposition précédente de 1H30 par jour soit 216h par an donc au total une réduction de 551.52h par an

M ORELLE clôt le débat : soit les propositions sont suffisamment claires pour passer au vote, soit le conseil demande un ajournement de la délibération pour permettre d'affiner la réflexion.

### CONSIDERANT

Que le poste vacant d'adjoint d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet de 1199h, sera proposé à la suppression au Comité technique du Centre de gestion de l'Isère,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité des votants de :

**APPROUVER** la création d'un emploi non permanent, pour 12 mois, à compter du 1<sup>er</sup> Août 2019,  
**ACCEPTER** la création d'un poste sur un grade d'adjoint d'animation, à temps non complet de 811,5h sur 12 mois,  
A l'issue des 12 mois une analyse sera menée pour optimiser ce temps.  
**DEMANDER** la modification du tableau des effectifs,  
**DIRE** que les crédits nécessaires à la rémunération de cet emploi sont inscrits au budget, chapitre 012.

11 Pour – 5 contre (F BICHET, N BESSON, MY GERLERO, E MARC et F SOARES) – 1 abstention (C ROUSSET)

### **Tour de table et expression libre**

#### Question diverses

M ORELLE informe que la convention avec les jeunes de l'Institut Médico-Educative (IME) se termine le 1<sup>er</sup> juillet 2019. Il souhaite l'avis du Conseil sur le renouvellement de cette action. Un bilan aura lieu le dernier jour.

Le conseil est favorable pour reconduire l'action. Une délibération sera inscrite au prochain conseil pour renouveler la convention.

#### Un constat sur les points propres :

Les services techniques ramassent de nombreux déchets aux pieds des bacs/ conteneurs de tri sélectif (comme une table à repasser, cartons déposés avec des vêtements et chaussures, du matériel divers...) qui ne relèvent pas du Tri sélectif. Les gens ne se déplacent plus dans les déchetteries et laissent leurs déchets au plus près. Mme DELAY demande s'il serait possible de sanctionner ces personnes, quitte à recruter quelqu'un.

M ORELLE étant peu favorable à cette demande, préfère solliciter les membres du conseil en leur demandant de rester vigilant et de relever tout élément permettant de confondre ces personnes. Pour faire face à ce manque de civisme et au non-respect de l'environnement, il recommande la pédagogie en n'hésitant à entretenir les intéressés pour indiquer la bonne procédure / pratique à suivre.

### **ENVIRONNEMENT**

M ROUSSET prend à son tour la parole pour informer le conseil que la pédagogie a du bon puisqu'il y a un mois, 4 jeunes adolescents, ont entrepris la démarche de nettoyer la commune, leur environnement, sans que personne ne leur demande. Ils ont ramassés de nombreux déchets notamment des mégots en grande quantité, des cannettes de bières... Ils se sont ensuite présentés chez Monsieur le Maire pour l'inviter à constater la quantité et la nature des déchets ramassés.

Afin de remercier ces jeunes pour cette initiative constructive, une réception aura lieu le vendredi 21 juin à 18h en Mairie. Au cours de ce moment convivial, il sera remis, à chacun, un diplôme et une entrée pour le bois des Lutins à Diémoz.



# Mairie de Charantonnay

## Compte-rendu CM N°04/2019

### Le CIMETIERE :

M ORELLE donne lecture d'un compte-rendu de M CHAPOT pour informer le conseil sur l'état des aménagements paysagers réalisés au cimetière. L'engazonnement du cimetière est assez réussi et les retours des habitants sont positifs.

M ROUSSET, Mme MARC et Monsieur ORELLE expriment leur satisfaction sur le choix de l'engazonnement car le cimetière a changé de « visage », il est plus agréable. Par contre, M ROUSSET déplore que le ré engazonnement après l'enterrement d'un défunt, ne soit pas réalisé au fur et à mesure par le service technique. Il est nécessaire de regarnir rapidement.

Avant de donner la parole à la commission suivante, Monsieur le Maire donne lecture aux membres du conseil d'une lettre, reçue en réponse d'un courrier officiel établi par Mme BESSON face à un comportement déplacé d'un Charantonnais.

Par cette lettre, l'intéressé présente ses excuses à toutes les femmes élues du conseil pour avoir tenu des propos orduriers, en public, à l'encontre des femmes et surtout des élues, dans un cadre privé.

La lecture satisfait les membres insultés qui ne poursuivront pas cet habitant (qui risquait 7500€ d'amende et 6 mois d'emprisonnement).

M ORELLE espère que cette action va calmer les esprits notamment ceux qui s'obstinent à tenir des propos déplacés.

### Social/ Associations

Fabien BICHET invite le conseil à la journée festive de l'inter hameau qui aura lieu le samedi 31 Août 2019. Il adresse ses remerciements à Mesdames MORIN et MARC pour leurs prises d'initiatives sur l'organisation de cette manifestation.

Pour le forum des associations du 7 septembre, l'association de chasse de Charantonnay propose une animation « Jambon à la broche ».

### CCAS :

Le repas des aînés aura lieu le 15 décembre 2019. Le repas sera fourni par l'Xtrême.

### Enfance Jeunesse

Les inscriptions Cantine pour l'année prochaine démarrent le 25 juin 2019 de 17h à 19h, puis les 2 samedis suivants de 9h à 12h (voir site de la commune pour récupérer le dossier à remplir)

### Bâtiment/Assainissement/Voie

M ORELLE et BAYLE ont eu une nouvelle réunion relative au SYSTEPUR de VIENNE.

Pour mémoire, une étude a été faite pour relier le Pays Saint Jeannais, Charantonnay et Beauvoir à ce dispositif d'assainissement. Le coût de l'opération a été estimé à 25 millions. Face de ce constat, Bièvre Isère Communauté (BIC) a convoqué le département, l'agence de l'eau et la police de l'eau afin d'avoir une discussion avec les financeurs potentiels car tout le côté technique était cadré. A la sortie, ils arrivent avec 6 millions à investir dans le projet. Ce qui signifie que ce projet ne verra surement pas le jour.

Nous ne sommes pas les plus à plaindre car le Pays St Jeannais est sous le coup d'une injonction de l'Etat qui leur demande de mettre leur système d'épuration aux normes.

M BAYLE explique que 2 services de l'Etat ne s'entendent pas :

- l'ARS (Agence Régionale de Santé) qui ne veut pas qu'on infiltre et qui souhaite que les collectivités se raccordent sur Vienne ;
- l'Agence de l'Eau et la Préfecture qui prônent l'infiltration sur place afin de continuer à alimenter les nappes phréatiques du territoire.

Les communes se retrouvent au milieu.

Un constat est fait, après 15 ans d'études, il n'y a pas de solutions à mettre en pratique pour avancer sur le sujet.

### CCCND



## *Mairie de Charantonnay*

### *Compte-rendu CM N°04/2019*

Un compte rendu est proposé sur la réunion « les dotations de solidarité » qui a eu le lieu le 18 juin à laquelle M ORELLE et Mme BESSON ont assistée.

La définition de dotation de solidarité est donner de l'argent aux communes qui ont le moins de revenu, sauf qu'il n'y a pas de solidarité entre les communes car chacune veut tirer la couverture sur soi et pas aider les communes les plus pauvres.

Si tous les membres étaient d'accord pour travailler sur le sujet, au moment de prendre une décision, chaque représentant s'est contenté de regarder le montant qui lui était proposé et d'en commenter le montant.

Les représentants de Charantonnay s'accordent pour dire que cette réunion a été laborieuse pour avoir une discussion « solidaire ».

Le compromis adopté est le suivant :

- la CCCND va prendre en charge 50% de la contribution des communes au SDIS (Service Départemental d'Incendie et Secours). En contrepartie, cette portion sera déduite de nos attributions de compensation versées par la communauté de commune.

- puis le reste sera versé aux communes sous forme de la dotation de solidarité.

Pour résumé, ce qui devait être un grand projet de solidarité se transforme en un petit effort de solidarité.

Pour illustrer en chiffre :

Les 3 communes les plus pauvres du territoire sont Roche, Bonnefamille et Charantonnay.

La commune perçoit cette année un montant d'Attribution de Compensation de 61 000€ (année exceptionnelle sinon 46 000€).

Saint Just Chaleysin perçoit 1 100 000€.

M PERICHON fait remarquer que les montants attribués « ne sont pas même proportionnels au nombre d'habitants ».

Mme BESSON poursuit en expliquant que l'argument des Maires est qu'il faut avoir une gestion rigoureuse de sa commune. Ils ne prennent pas en compte la situation géographique et les richesses dont chacun est doté (DANONE sur Saint Just Chaleysin, les CARS FAURE sur Valencin...)

Prochain conseil municipal en **Juillet 2019**

*Sous réserve de modification ultérieure.*

M le Maire lève le conseil à 23h15.